



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Décision du comité d'agrément

Université York Faculté d'éducation

Agrément des programmes de formation à l'enseignement prolongés

Programme consécutif à temps plein de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Programme consécutif à temps partiel et programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, y compris les cycles primaire-moyen avec concentration en enseignement du français langue seconde, menant à un baccalauréat en éducation

(ajout du) Programme consécutif à temps partiel de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat en éducation

Programme concurrent de formation en éducation technologique, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9^e-10^e année et 11^e-12^e année), menant à un baccalauréat en éducation ou à un grade en études appliquées

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 31 mai 2016**

Décision du comité d'agrément concernant le rapport de vérification du programme de formation à l'enseignement prolongé de la Faculté d'éducation de l'Université York

Introduction

Le 1^{er} septembre 2015, les nouvelles conditions d'agrément des programmes de formation professionnelle énoncées dans le Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (le «Règlement sur l'agrément») pris en application de la ***Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*** (la «Loi») sont entrées en vigueur. Ces modifications réglementaires ont pour but d'offrir aux nouveaux enseignants un stage pratique plus long, davantage de formation sur les fondements de l'éducation et une meilleure connaissance des méthodes d'enseignement tenant compte des divers besoins des élèves de l'Ontario.

Conformément au paragraphe 15.2 (3) du Règlement sur l'agrément, l'Université York doit présenter un rapport de vérification au comité d'agrément d'ici le 1^{er} mars 2016 afin de démontrer que ses programmes de formation professionnelle répondent aux conditions d'agrément modifiées entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015. Aux fins de la présente transition, les changements apportés aux programmes pour qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions ne sont pas considérés être des changements importants, comme l'énoncent le paragraphe 10 (2) et l'article 21 du Règlement sur l'agrément.

Conformément au paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité d'agrément (le «comité») doit examiner le rapport de vérification:

- a) et déterminer si le programme satisfait entièrement ou essentiellement aux conditions d'agrément et confirmer le statut d'agrément du programme ou son statut d'agrément avec conditions, selon le cas
- b) et déterminer si le programme satisfait essentiellement aux conditions d'agrément et imposer des conditions à l'agrément ou modifier des conditions déjà imposées.
- c) et révoquer l'agrément si le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

Le 22 février 2016, la Faculté d'éducation de l'Université York a présenté un rapport de vérification à l'Ordre pour démontrer que les programmes de formation professionnelle suivants satisfont toujours aux conditions d'agrément :

- Programme consécutif à temps plein de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme consécutif à temps partiel et programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, y compris les cycles primaire-

moyen avec concentration en enseignement du français langue seconde, menant à un baccalauréat en éducation

- (ajout du) Programme consécutif à temps partiel de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat en éducation
- Programme concurrent de formation en éducation technologique, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat en éducation ou à un grade en études appliquées

Le rapport de vérification comprend :

1. les décisions du comité, datées le 21 avril, 2011 et le 9 octobre, 2013.
2. le tableau synthèse et le tableau de vérification des éléments essentiels du contenu
3. le calendrier actuel des cours et le manuel de stage
4. l'attestation de la Faculté d'éducation de l'Université York confirmant que les faits et motifs qui avaient appuyé la décision du comité précédant le rapport de vérification demeurent véridiques, exacts et complets

Conformément à l'autorité que lui confèrent la Loi et le Règlement sur l'agrément, le comité a examiné le rapport de vérification afin de déterminer si les programmes de formation professionnelle répondent toujours aux conditions d'agrément.

Pour rendre sa décision, le comité a examiné le rapport de vérification du fournisseur et de l'information supplémentaire sous forme de courriels et documents et a tenu compte des conditions modifiées à l'article 9 du Règlement sur l'agrément en vigueur le 1^{er} septembre 2015 en conséquence des nouvelles exigences des programmes de formation professionnelle de l'Ontario.

De plus, le comité d'agrément a pris note du fait que la Faculté d'éducation de l'Université York a temporairement suspendu les inscriptions au programme consécutif à temps partiel de formation à l'enseignement du programme suivant:

- Programme consécutif à temps partiel et programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, y compris les cycles primaire-moyen avec concentration en enseignement du français langue seconde, menant à un baccalauréat en éducation

Décision du comité d'agrément à sa réunion du 31 mai 2016

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels elle se fonde figurent ci-dessous :

Conclusions

Le comité a examiné les documents à l'appui du rapport de vérification de la Faculté d'éducation de l'Université York. En s'appuyant sur les preuves, il a conclu que les programmes, comme présentés, satisfont entièrement aux conditions suivantes du programme prolongé :

- i. les programmes durent au moins quatre sessions, y compris les jours de stage
- ii. les programmes comprennent un stage d'au moins 80 jours d'expérience pratique, adapté au format et à la structure des programmes, dans des écoles ou d'autres lieux approuvés par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique
- iii. les programmes permettent aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans tous les éléments prévus à l'annexe 1 du Règlement sur l'agrément.

Le comité accepte l'attestation de la doyenne associée de la Faculté d'éducation de l'Université York qu'aucun autre changement important n'a été apporté au programme, sauf ceux décrits à la section C du rapport de vérification.

Le comité a examiné les changements signalés et conclut que les programmes satisfont toujours entièrement à toutes les conditions d'agrément.

Décision du comité d'agrément

Conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément et pour les motifs susmentionnés, le comité rend la décision suivante.

Confirmation de l'agrément

Le comité d'agrément estime que les programmes de formation professionnelle suivants, offerts par la Faculté d'éducation de l'Université York, satisfont entièrement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1^{er} septembre 2015 :

- Programme consécutif à temps plein de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme consécutif à temps partiel et programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, y compris les cycles primaire-moyen avec concentration en enseignement du français langue seconde, menant à un baccalauréat en éducation
- (ajout du) Programme consécutif à temps partiel de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat en éducation

Le comité confirme que l'agrément général de ces programmes demeurera en vigueur jusqu'au 21 avril 2018.

- Programme concurrent de formation en éducation technologique, avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat en éducation ou à un grade en études appliquées

Le comité confirme que l'agrément général de ce programme demeurera en vigueur jusqu'au 1er juillet 2017.

Le comité d'agrément

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le 31 mai 2016